

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AUPRES DES PREFECTURES *(avril 2008)*

I. TEXTES DE REFERENCE :

- Articles R.543-75 à R.543-123 du code de l'environnement (relatifs à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques)
- Décret n°92-1271 du 7 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, modifié par le décret n°98-560 du 30 Juin 1998
- Arrêté du 10 février 1993 publié au JO du 4 mars 1993 modifié par l'arrêté du 12 janvier 2000 publié au JO du 3 février 2000
- Circulaire n°93-16 du 10 février 1993, BOMELT n°412-93/7 du 20 mars 1993
- Circulaire du 12 février 2008

II. RAPPELS REGLEMENTAIRES :

1. Procédure générale :

Conformément au décret du 7 décembre 1992 référencé ci-dessus, une entreprise ne peut procéder à la mise en place, aux opérations d'entretien, de contrôle d'étanchéité, de vidange et de réparation d'équipements qui utilisent des CFC, HCFC ou HFC comme fluides frigorigènes, que si elle est inscrite sur un registre tenu par la préfecture du département où l'entreprise a son siège, ou à défaut, dans un département dans lequel elle exerce son activité.

Une entreprise est enregistrée en préfecture si l'examen de son dossier de demande d'enregistrement fait apparaître qu'elle répond aux deux conditions suivantes :

- 1. elle détient un outillage adapté aux activités de l'entreprise (cf. paragraphe suivant : conditions de détention d'outillage);
- 2. elle possède les capacités professionnelles définies par l'arrêté du 10 février 1993 et la circulaire n°93-16 du 10 février 1993 (cf. paragraphe 3 : conditions de capacité professionnelle).

La demande de première inscription doit être faite à la préfecture de département selon les dispositions des paragraphes III et IV. Si le dossier est complet, la préfecture délivre un certificat d'inscription **valable jusqu'au 4 juillet 2009**.

A cette date, les entreprises devront obtenir une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé par le ministère en charge de l'environnement conformément à l'article R.543-99 du code de l'environnement.

Les demandes de renouvellement font l'objet de nouvelles dispositions conformément à l'article R.543-117 du code de l'environnement (cf. paragraphe III).

2. Conditions de détention d'outillage :

Le pétitionnaire justifie de la détention des matériels listés ci-dessous, en fournissant les copies des factures des balances, du détecteur de fuites et de l'outillage permettant la récupération des fluides frigorigènes.

A. ENSEMBLE DE RECUPERATION, conforme à la norme NF EN 35-421

Transfert en phase liquide :

- ◆ Pompe centrifuge
- ◆ Pompe pneumatique
- ◆ Système à compression

Transfert en phase gazeuse :

- ◆ Pompe pneumatique
- ◆ Système à compression

B. BALANCES, en rapport avec la charge à extraire, précision de 1 à 5%.

C. RACCORDS FLEXIBLES, de diamètres variables en fonction des quantités à extraire (1/4 à 1 pouce) et adaptés à la fonction (fluide, huile, etc)

D. OUTILLAGE DE BASE DU FRIGORISTE:

- ◆ Manifold complet HP-BP-Charge-Vide
- ◆ Clé à cliquet avec jeu d'embouts adaptés
- ◆ Ensemble standard de clés : plate, à pipes, à œil, etc
- ◆ Jeu de tournevis
- ◆ Pompe à vide
- ◆ Vacuomètre

E. OUTILLAGE SPECIFIQUE RECUPERATION

- ◆ Vannes et pinces auto-perçantes (accès aux tuyauteries)
- ◆ Raccords de différents types
- ◆ Tournevis (Schrader pour extraction)
- ◆ Raccords de réduction divers
- ◆ Robinets de sectionnement
- ◆ Filtres (adaptés aux quantités à extraire)
- ◆ Voyants liquides
- ◆ Bouteilles de récupération (suivant charge)
- ◆ Fiche de suivi des bouteilles
- ◆ Fiche d'intervention (pour l'exploitant)

F. DETECTEUR DE FUITES (conforme à la norme NF EN 35 422)

3. Conditions de capacités professionnelles :

Le pétitionnaire détient les capacités professionnelles nécessaires pour l'inscription en préfecture si :

A. il a été délivré à l'entreprise pétitionnaire un certificat d'assurance qualité AFAQ "industrie frigorifique et aéraulique" dans le domaine du froid ou de la climatisation, ou une attestation de qualification par l'OPQCB Qualité bâtiment 53,54 ou 56, par Qualifroid, Qualiclimat, ou Qualicuisines.

----- ou -----

B. le chef d'entreprise ou la personne qui procède sous la responsabilité du chef d'entreprise justifie de 6 années de pratique professionnelle sur les équipements utilisant des fluides frigorigènes.

----- ou -----

C. le chef d'entreprise ou la personne qui procède sous la responsabilité du chef d'entreprise est titulaire d'une attestation délivrée par un centre de formation agréé par le ministre chargé de l'industrie ou par le ministre chargé de l'agriculture. A ce jour ont été agréées par le ministère en charge de l'industrie les formations suivantes :

ASFO Grand Sud, 13 rue André Villet, BP 94415, 31405 TOULOUSE cedex 4 :

- formation n°1 : modules 4E15/2 +4 CF : mise en service, entretien des climatiseurs et récupération des fluides frigorigènes.
- formation n°2 : modules 4E14 +4 CF : maintenance des pompes à chaleur et récupération des fluides frigorigènes.

CEGECLIM, 3 bis avenue Marcel Dassault, 64 600 ANGLET :

- formation « module Cegeclim fluides ».

CIAT (Centre de formation international), 30 avenue J.Falconnier, 01350 CULOZ :
les formations qui intègrent au moins l'un des deux modules ci-dessous :

- module 5 : pompes à chaleur résidentielles (installation, conduite et maintenance) ;
- module 7 : split system (installation, mise en service et maintenance).

CLIMLAB, 264D Impasse Achille Maucuer, 84500 BOLLENE :

- la formation composée des trois modules TH1, TH2 et TH5 (respectivement initiation aux systèmes thermodynamiques et appareils de climatisation, mise en service des systèmes thermodynamiques et appareils de climatisation, et récupération des fluides frigorigènes) ;
- la formation composée des trois modules TH2A, TH5 et TH7 (respectivement initiation et mise en service des appareils de climatisation, récupération des fluides frigorigènes, et dépannage des systèmes thermodynamiques).

COSTIC, 102 route de Limours- Domaine St Paul, 78471 ST REMY LES CHEVREUSE :

- E09 : Pratique et récupération des fluides frigorigènes pour la climatisation individuelle,
- E10 : Récupération et confinement des fluides frigorigènes.

FORBAT, 30 avenue de la république, 37 300 JOUE LES TOURS :

- F1 Pompe à chaleur aérothermie ou géothermie et Maintenance des circuits frigorifiques,
- F2 Climatisation individuelle et Maintenance des circuits frigorifiques.

MATAL Formation, La Petite Meilleraie, BP 7, 44 840 LES SORINIERES :

- la formation MIFHAL : maîtrise des interventions sur fluides frigorigènes halogénés ;

----- OU -----

D. le chef d'entreprise ou la personne qui procède sous la responsabilité du chef d'entreprise est titulaire d'un des diplômes, certificats ou attestations dans les domaines du froid et de la climatisation, listés ci-dessous :

Diplômes de l'éducation nationale :

CAP Construction thermique industrielle
CAP Froid et Climatisation
CAP Installations thermiques
CAP Mécanicien en maintenance de véhicules
CAP Maintenance des véhicules automobiles
CAP Equipements électriques et électroniques de l'automobile options VP et VI
BEP Equipements techniques et énergies
BEP Monteur-dépanneur froid et climatisation
BEP Technique du froid et conditionnement d'air
BEP Maintenance des véhicules automobiles
BEP Maintenance des véhicules et des matériels
BP Monteur / dépanneur froid et climatisation
BAC Professionnel : Energétique
BAC Pro - MAEMC technicien maintenance des appareils électroménagers et de collectivités
BAC Pro maintenance des véhicules automobiles options VP et VI
BAC F9 Energie / équipement
BAC STI Génie énergétique
BTS Equipements techniques et énergie
BTS FEE : Fluides énergies environnement options C et D
DUT Génie thermique et énergies
IUP Génie des systèmes industriels - Option Génie des procédés thermiques

Diplômes de l'institut français du froid industriel et du génie climatique :

Ingénieur en génie frigorifique et climatique
DSFI : diplôme supérieur du froid industriel
Technicien supérieur en froid industriel et génie climatique

Diplômes de l'association pour la formation professionnelle des adultes :

AMCA : Agent de maintenance en conditionnement d'air
MDF : Monteur dépanneur frigoriste
MA : mécanicien automobile
EA : Electricien automobile
MDC : Monteur, dépanneur en climatisation
TIFCC : Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation
TIMCA : Technicien d'intervention et de maintenance en conditionnement d'air
TIFI : Technicien d'intervention en froid industriel
TIECP : Technicien d'intervention en équipement de cuisines professionnelles
TMAE : Technicien de maintenance en appareil électroménager
TMMA : Technicien de maintenance de machine agricole
TSMCA : Technicien supérieur de maintenance en conditionnement d'air
TSMEC : Technicien supérieur de maintenance et d'exploitation en climatique
TMCC : Technicien de maintenance en chauffage et climatisation
TRVI : Réparateur de véhicule industriel
TDRA : Technicien en diagnostic et réparation automobile
E.M.C.P. : Agent d'équipements et de maintenance de cuisines professionnelles.

Diplômes de la chambre de commerce et d'industrie de Paris :

BEP + 2 : Technicien d'installation et de maintenance des équipements frigorifiques
BEP + 2 : Technicien de maintenance en équipement de génie climatique
BEP + 2 : Technicien d'entretien et de dépannage en climatisation
BEP + 2 : Technicien de maintenance des installations frigorifiques
BEP + 2 : Technicien en froid et en grande cuisine
BAC PRO : Technicien en génie énergétique Froid et Climatisation - Option A
Intervenant froid et cuisines professionnelles

----- ou -----

E. le chef d'entreprise ou la personne qui procède sous la responsabilité du chef d'entreprise est titulaire dans les domaines du froid et de la climatisation, d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation délivrée par l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou par l'association pour la formation professionnelle continue (GRETA).

ATTENTION :

Les conditions de détention d'outillage et les conditions de capacité professionnelle exposées ci-dessus ne sont valables que pour le dispositif actuel d'enregistrement en préfecture.

Celles du nouveau dispositif d'enregistrement auprès d'un organisme agréé feront l'objet d'un arrêté des ministres en charge de l'industrie et de l'environnement (voir Rubrique Règlementation).

III. LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER DE DEMANDE :

La demande d'enregistrement auprès des préfectures doit faire l'objet de l'envoi **d'un dossier complet**, dont l'original est transmis à la préfecture du département et une **copie** à l'appui technique :

COMAITE – fluides frigorigènes
19, rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY
dossierprefecture@scripto.com

Un dossier sera réputé complet s'il contient :

1. Pour une demande de première inscription:

- ↪ une lettre de première demande d'inscription, selon le modèle A de la page 6.
- ↪ la fiche d'identification de l'entreprise selon le modèle B de la page 7.
- ↪ la justification des capacités professionnelles : photocopie d'un des diplômes de la liste ci-dessus ou d'un certificat d'assurance qualité ou d'une attestation de qualification ou d'un contrat de travail faisant état d'une expérience de 6 années de pratique professionnelle sur les équipements utilisant des fluides frigorigènes ou d'une attestation de formation délivrée par un centre agréé par le ministre chargé de l'industrie ou par le ministre chargé de l'agriculture (dans ce dernier cas, veuillez joindre une photocopie de l'agrément ministériel du centre de formation).
- ↪ les justificatifs d'acquisition du matériel de récupération et de contrôle des fuites : joindre une copie des factures des balances, du détecteur de fuites et de l'outillage permettant la récupération des fluides frigorigènes.

Vous tiendrez un bilan annuel des quantités totales de fluides récupérés et utilisés, par type de fluides (R-22, R-134a par exemple), ainsi que de la quantité de fluides existants (fluides chargés dans les installations entretenues par votre entreprise et fluides détenus en stock par votre entreprise). Un récapitulatif sur les 5 ans d'activité sera à fournir à l'administration lors du renouvellement (cf. modèle D à la page 9).

2. Pour une demande de renouvellement déposée après le 8 mai 2007 :

Les entreprises dont le certificat d'inscription a été délivré entre le 8 mai 2002 et le 4 janvier 2004, et qui arrive donc à échéance après la date de publication du nouveau décret et avant le 4 janvier 2009, bénéficient d'une prorogation : leur certificat reste valable jusqu'au 4 janvier 2009. Pour bénéficier de cette disposition, aucun dossier de demande n'est à déposer en préfecture ; la prorogation est automatique.

IV. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE :

Si le dossier est incomplet ou mal renseigné, la préfecture demandera des compléments ou des corrections à l'entreprise. En cas de non-réponse de cette dernière dans les trois mois suivant l'envoi de la demande de complément, le dossier sera alors rejeté.

Les dossiers de demande ou de renouvellement sont à transmettre :

- A la préfecture : l'original du dossier
- A l'appui technique COMAITE : la **copie** du dossier transmis à la préfecture **ainsi qu'une enveloppe (22 x 11) affranchie au tarif en vigueur à l'adresse de la préfecture.**

COMAITE – fluides frigorigènes
19, rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY
dossierprefecture@scripto.com

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- votre préfecture de département
- ou
- COMAITE : dossierprefecture@scripto.com

Papier à entête de l'entreprise

- MODELE A -

**Préfecture de (département) :
service environnement :
adresse :**

Objet : décret n°921271 du 7 décembre 1992 modifié

A , le

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur conformément au décret ci-dessus référencé de vous adresser pour premier enregistrement par vos services, mon dossier de compétence professionnelle comportant :

- ☞ La fiche d'identification d'entreprise complétée,
- ☞ Les photocopies de diplômes, certificats, attestations, qualifications, etc.,
- ☞ La liste et le nombre des matériels en notre possession nécessaires à la récupération des fluides et au contrôle des fuites, ainsi qu'une copie des factures des pompes, balances et détecteurs de fuites.

Une copie de ce dossier est également envoyée à l'appui technique COMAITE – fluides frigorigènes, 19, rue René Panhard 01500 AMBERIEU EN BUGÉY, dans le cadre des dispositions légales de contrôle.

Par ailleurs, je m'engage à tenir à jour la quantité totale et le type des fluides frigorigènes détenus, utilisés ou récupérés par mes soins chaque année et à fournir au Ministère chargé de l'environnement (DPPR/ SDPD/ BSPC) un état récapitulatif sur les 5 ans d'activité lors du renouvellement.

J'atteste , sur l'honneur, avoir pris connaissance des textes de lois et des normes en vigueur, relatifs aux fluides frigorigènes et certifie exactes les informations renseignées dans les documents joints à l'envoi.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du responsable

Papier à entête de l'entreprise

- MODELE B -

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison Sociale :

Adresse du siège social :

Nombre d'agences hors du département :

Téléphone : **Télécopie :**

adresse internet : **Capital :**

Forme juridique : **Numéro INSEE :**

Date de création de l'entreprise : **Numéro Entreprise (9 chiffres) :**

Numéro APE (Code Activités 4 chiffres) :

Nom, prénom et qualité du responsable de l'entreprise :

ENTREPRISE (*) :

Installation r de Fabrication r d'Exploitation r de Formation r

Laboratoire r autre :

(*) cocher la case selon l'activité principale de l'entreprise

Domaine et activités (marquer d'une croix)

domaine

Climatisation r
Réfrigération r
cuisines Professionnelles r
autre r

activité

Etude r
Installation r
Maintenance r
Récupération des fluides r
autre r

PERSONNEL

Effectif de l'entreprise :

Nom, prénom et qualité du responsable Service Frigorifique ou climatique:

nombre de personnes destinées à manipuler les fluides frigorigènes :

Ingénieurs : Techniciens :

Monteurs Dépanneurs :

LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE RESPONSABLE DES OPERATIONS DE RECUPERATION DOIT FOURNIR UNE JUSTIFICATION DE FORMATION (VOIR LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES PAGE 5).

Papier à entête de l'entreprise

- MODELE C -

Préfecture de (département) :
service environnement :
adresse :

Objet : décret n°921271 du 7 décembre 1992 modifié
demande de renouvellement d'inscription

A , le

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur conformément au décret ci-dessus référencé de vous adresser pour enregistrement par vos services, mon dossier de demande de renouvellement d'inscription comportant :

- ☞ la fiche complétée d'identification de l'entreprise,
- ☞ la déclaration relative aux quantités et aux types de fluides frigorigènes récupérés et utilisés durant les cinq dernières années.

Une copie de ce dossier est également envoyée à l'appui technique COMAITE – fluides frigorigènes, 19, rue René Panhard 01500 AMBERIEU EN BUGEY dans le cadre des dispositions légales de contrôle.

Par ailleurs, je m'engage à tenir à jour la quantité totale et le type des fluides frigorigènes détenus, utilisés ou récupérés par mes soins chaque année et à fournir au Ministère chargé de l'environnement (DPPR/ SDPD/ BSPC) un état récapitulatif sur les 5 ans d'activité lors du prochain renouvellement.

J'atteste , sur l'honneur, avoir pris connaissance des textes de lois et des normes en vigueur , relatifs aux fluides frigorigènes et certifie exactes les informations renseignées dans les documents joints à l'envoi.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du responsable

Sur papier entête de l'entreprise

- MODELE D -

BILAN (année :) _____ DES QUANTITES DE FLUIDES FRIGORIGENES USAGES COLLECTES.
--

A retourner dûment rempli à :

Chef du Bureau des Substances et Préparations Chimiques Ministère de l'écologie et du développement durable DPPR / SDPD 20 avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP -	Chef du Bureau de l'Environnement Préfecture de _____ <i>Adresse préfecture</i>
---	--

L'entreprise inscrite en préfecture selon le décret du 7/12/1992 modifié.

déclare avoir collecté durant l'année :

FLUIDES	Type de fluides	Qté totale de fluide en charge⁽¹⁾	Qté totale fluide récupéré (kg)	Qté totale fluide réintroduit (kg)	Qté totale fluide retourné pour traitement (kg)	Qté totale fluide neuf introduit (kg)
CFC						
HCFC						
HFC						
TOTAL						

(1) Quantité totale de fluide en charge dans les installations gérées par l'entreprise.

STOCK DETENU :

FLUIDE	Type récipient	Quantité (kg)